

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'Administration

Séance du 4 mars 2014

Délibération n° CA-2014-07

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-5°,

Vu l'instruction codificatrice n° 99-131-M9-51 du 27 décembre 1999 portant règlement budgétaire et comptable des établissements publics fonciers,

Vu le compte financier de l'exercice 2013,

Sur proposition du directeur général,

DÉCIDE

- d'affecter, conformément à la nomenclature comptable de l'instruction précitée, le résultat de l'exercice 2013 dressé au 31 décembre 2013, tel qu'il figure au compte 120 « Résultat de l'exercice (bénéfice) » pour 12 482 894,45 euros au compte 1068 « Autres réserves » pour 12 482 894,45 euros.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 11 2 MARS 2014

La Préfète,

Elisabeth BORNE